

Portant réglementation de la circulation sur :

- D289 du PR 11+0270 au PR 11+0900 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et HONFLEUR) situés hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 27 janvier 2025

VU la demande de SOGEA Environnement en date du 13 novembre 2025

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 18 novembre 2025 et jusqu'au 25 novembre 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 17 h 00, sur :

- **D289 du PR 11+0270 au PR 11+0900 dans les deux sens de circulation (GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR et HONFLEUR) situés hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

**ARTICLE 2 :**

À compter du 18 novembre 2025 et jusqu'au 25 novembre 2025 inclus, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, du lundi au vendredi, de 07 h 00 à 17 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D579 du PR 4+0541 au PR 6+0356 (SAINT-GATIEN-DES-BOIS et GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR) situés hors agglomération
- D579A du PR 6+0255 au PR 0+0821 (ÉQUEMAUVILLE, SAINT-GATIEN-DES-BOIS et HONFLEUR) situés en et hors agglomération

**ARTICLE 3 :**

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par SOGEA Environnement.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 7 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :**

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- D.D.S.P. 14 - Hôtel de Police de CAEN (Direction Départementale de la Sécurité Publique)
- SOGEA Environnement
- Département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le chef du service d'accompagnement des agences  
routières

Signé électroniquement par : Dorothée  
PARESSANT  
Date de signature : 13/11/2025  
Qualité : Chef de service accompagnement des  
agences routières

Dorothée PARESSANT

**DIFFUSION pour information :**

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- TWISTO - RATP Dev Caen la Mer
- Service des affaires foncières et économiques de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR
- le Maire de la commune de HONFLEUR
- le Maire de la commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS
- le Maire de la commune d'EQUEMAUVILLE

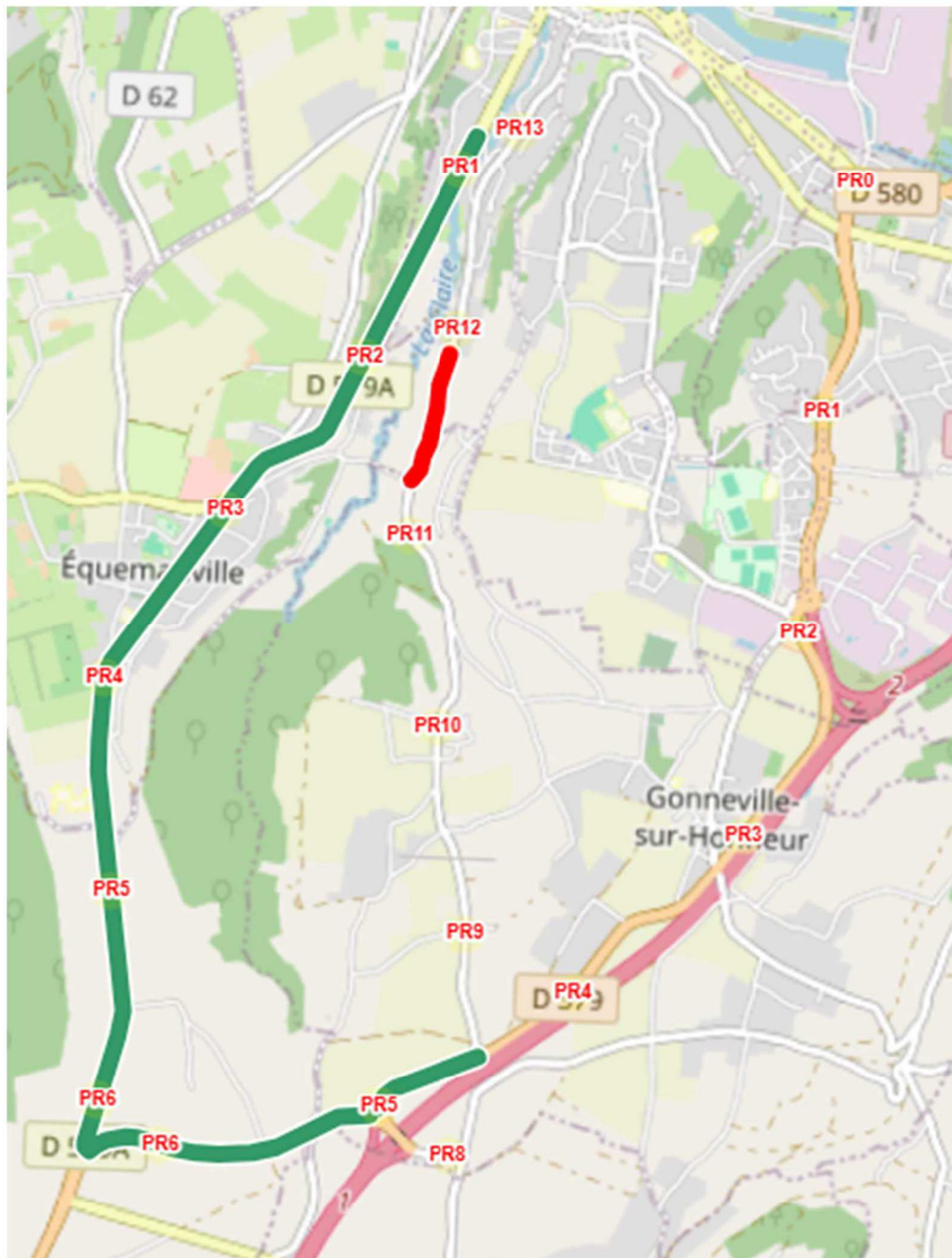
**ANNEXES :**

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2025T0639

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation



Arrêté Temporaire N°2025T0639

Mesure de circulation interdite

Routes de la déviation

